

NOTICE EXPLICATIVE

Pour remplir votre déclaration des revenus 2018

ALLIANZ PIERRE

Cette notice explicative, qui accompagne votre bordereau de déclaration fiscale a été établie en vue de faciliter l'établissement de votre **déclaration de revenus 2018**. **Il vous suffit de reporter les indications qui figurent sur ce bordereau aux rubriques indiquées sans mentionner les centimes.** Cette notice n'ayant pas pour objet de se substituer à la documentation administrative officielle, nous vous invitons pour des explications complémentaires, à consulter celles fournies à cet effet par l'administration fiscale.

A - REVENUS FINANCIERS

Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 2

Ce sont les intérêts encaissés par la SCPI au cours de l'année dans le cadre de la gestion de sa trésorerie disponible.

- **Vous êtes soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) :**
Reportez les montants des produits financiers figurant sur votre bordereau fiscal sur les lignes prévues de votre imprimé fiscal (cf : Lignes **2TR** et **2CG**)
- **Vous avez opté pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers :**
 - Reportez le montant des produits financiers figurant sur votre bordereau fiscal sur les Lignes **2TR** et **2BH**
 - Cochez la case **2OP**.

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS ?	
Vos revenus des valeurs et capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement ?	
Autres revenus distribués et assimilés	2TS
Intérêts et produits de placement à revenu fixe	2TR
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TT
Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié	2GO
Pertes en capital sur prêts participatifs et minibons non imputés, à reporter sur l'année 2019, provenant de l'année :	
- 2016	2TU
- 2017	2TV
- 2018	2TW
Vos autres revenus des valeurs et capitaux mobiliers ?	
Revenus indiqués ci-dessus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus indiqués ci-dessus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH
Frais et charges déductibles	2CA
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libérateur effectué en 2018	2CK

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers, cochez la case

2OP

A noter : Depuis le 01 janvier 2018, les prélèvements sociaux sur les revenus financiers sont au taux de 17,20% (au lieu de 15,50%) et le prélèvement à la source sur les revenus financiers est au taux de 12.80% (au lieu de 24%) soit un total de 30%.

B - REVENUS FONCIERS (4 possibilités)



Les revenus fonciers nets imposables mentionnés sur votre bordereau de déclaration fiscale correspondent à votre quote-part des revenus bruts encaissés par la SCPI, déduction faite des charges déductibles. Les revenus qui vous sont distribués sous forme d'acomptes sont calculés selon des règles comptables différentes des règles fiscales. Par conséquent, **il ne peut pas y avoir concordance entre le revenu imposable que nous vous indiquons et le montant des résultats distribués.**

UTILISATION DE LA DECLARATION FISCALE 2042 EXCLUSIVEMENT

CAS N°1

Vos revenus fonciers ne proviennent que de parts de SCPI non soumises à un régime particulier. (Le régime du micro foncier ne peut s'appliquer)



Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER NET** que nous vous indiquons sur votre bordereau en **case 4BA** de l'imprimé fiscal (éventuellement additionné aux revenus d'autres SCPI classiques).

9 REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?

Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE	<input type="text"/>
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK	<input type="text"/>
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD	<input type="text"/>
Revenus fonciers imposables	4BA	<input type="text"/>
- dont revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL	<input type="text"/>
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB	<input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	<input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD	<input type="text"/>
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA	<input type="text"/>
Recettes foncières totales	4XB	<input type="text"/>
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC	<input type="text"/>
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY	<input type="text"/>
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH	<input type="text"/>
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2018, cochez la case	4BN	<input type="checkbox"/>

[← RETOUR](#) [→ SUITE](#)

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier, (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo) et votre revenu foncier annuel brut n'excède pas 15.000 € pour votre foyer fiscal.

Vous pouvez choisir d'opter pour le **REGIME MICRO FONCIER**



Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER BRUT** que nous vous indiquons sur votre bordereau additionné à vos autres revenus **FONCIERS BRUTS** perçus en 2018 (charges non comprises) en **case 4BE** de l'imprimé fiscal.

9 REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?

Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE	<input type="text"/>
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK	<input type="text"/>
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD	<input type="text"/>
Revenus fonciers imposables	4BA	<input type="text"/>
- dont revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL	<input type="text"/>
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB	<input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	<input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD	<input type="text"/>
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA	<input type="text"/>
Recettes foncières totales	4XB	<input type="text"/>
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC	<input type="text"/>
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY	<input type="text"/>
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH	<input type="text"/>
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2018, cochez la case	4BN	<input type="checkbox"/>

[← RETOUR](#) [→ SUITE](#)

UTILISATION DES DECLARATIONS FISCALES 2044 PUIS 2042

CAS N°1

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo), et votre revenu foncier annuel brut excède 15.000 € pour votre foyer fiscal, ou bien, il est inférieur mais vous n'avez pas choisi d'opter pour le régime MICRO FONCIER, ou vous avez acheté vos parts à crédit.

En ce cas, vous optez pour le **REGIME REEL**

 **Utilisez la déclaration 2044 puis la déclaration 2042**

Déclaration 2044 : reportez les montants figurant sur votre bordereau sur l'imprimé fiscal rubrique 110 « Vos parts de sociétés immobilières ... » lignes 110 à 115

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques
(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %				
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nom et adresse des sociétés La mention immeuble fait référence à la SCPI que vous possédez.			
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
				Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*
111 Revenus bruts									A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)									B
113 Intérêts d'emprunt									C
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)									D
115 Total de chaque ligne, à reporter page 4									

Lors d'achat de parts de SCPI à crédit les intérêts versés à l'organisme prêteur et déductibles sont communiqués par celui-ci.
Complétez la ligne 410 ci-dessous et reportez ligne 432 le total des intérêts.

Le total de chaque ligne est à reporter en **PAGE 4** :

- **ligne 114 case D** sera à reporter **ligne 420**

En cas de résultat négatif :

- **ligne 111 case A** sera à reporter **ligne 431**
- **ligne 112 case B** sera à reporter **ligne 433**
- **ligne 113 case C** sera à reporter **ligne 432**

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat** : Bénéfice ou déficit total : case D + case I

€

*En cas de bénéfice,
à reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042*

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 **Déficit de l'année : calcul de répartition**

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H

€

432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G

€

433 Total des autres frais et charges : case B + case F

€

En cas de déficit, continuez les calculs, lignes 430 à 451 du formulaire 2044.

Déclaration 2042 : Après avoir suivi les indications de la déclaration 2044, reportez le montant sur votre déclaration 2042.

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers soumis à un régime spécial (meublé, Robien, Besson, Périssol, Malraux,...) directement ou par la détention de parts de SCPI.



Utilisez la déclaration 2044 spéciale puis la déclaration 2042

ANNEE BLANCHE : POUR EFFACER VOTRE IMPOT SUR LES REVENUS FONCIERS 2018

- Si vous avez opté pour le **REGIME MICRO FONCIER** : le revenu net, dont l'impôt sera effacé, est déterminé par l'administration à partir des montants déclarés aux lignes 4BE 4BK et 4XD de la déclaration des revenus 2042.
- Si vous êtes au **REGIME REEL D'IMPOSITION** et souscrivez **une déclaration 2044**, ou **une déclaration 2044 Spéciale** en cas de bénéfice (ligne 420 pour la 2044 ou 630 pour la 2044 S) supérieur aux éventuels déficits antérieurs (ligne 451 du formulaire 2044 ou ligne 651 du formulaire 2044 S) :

* Compléter les cadres suivants pour bénéficier de l'annulation de votre impôt sur le revenu fonciers 2018 non exceptionnels en reportant la ligne **111** de la page 1 du formulaire 2044 ou du formulaire 2044 S aux lignes **10** et **11** :

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Total
10 Revenus bruts (report de la ligne 111)	☞						A2 ☞
11 Revenus non exceptionnels de la ligne 111	☞						J2 ☞
12 Fraction du revenu net foncier soumise à l'impôt							K2

* Puis reportez dans le formulaire 2042 :

Montants à reporter sur la déclaration ° 2042

30 Total des revenus bruts : case A2 + case E2

☞ €

À reporter case 4 XB de votre déclaration n° 2042

31 Total des revenus non exceptionnels : case J2 + case L2

☞ €

À reporter case 4 XA de votre déclaration n° 2042

32 Fraction du revenu net soumise à l'impôt : case K2 + case M2

€

À reporter case 4 XC de votre déclaration n° 2042